



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-07-2026 /

Dossier complet le : 28-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021578/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction de logements individuels et collectifs sis Rue du 8 Mai a ANNOEULLIN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COGEDIM PROMOTION

Raison sociale

SAS

N° SIRET

81092813500088

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DELAGNEAU

Prénom(s)

Jerome

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Implantée Rue du 8 Mai 1945, la zone de projet correspond à une zone en friche (dent creuse) permettant de répondre aux carences en logement social de la commune. Dans ce cadre, un bâtiment de 3500m² sera donc démolé (cf. An. 5b). Le projet fait donc l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. Annexe A.11). Le projet envisage porte sur la création d'un nouveau quartier vivant (mixité sociale et fonctionnelle) et ouvert (aménagement paysagers, lien interquartier, ...) Le projet sera créé en deux temps, à savoir : - La phase 1 : création de 163 logements, accessible depuis la Rue du 8 Mai 1945 et Rue Salvador Allende. 208 places de stationnements en aérien seront créées ainsi que 29 places publiques. Ces places seront aménagées en revêtements perméables limitant ainsi l'imperméabilisation des sols et garantissant une gestion alternative des eaux pluviales. Une voie de desserte interne sera créée, accompagnée de cheminements paysagers, pour desservir l'ensemble des îlots. De plus, des maillages doux seront créés en cœur d'îlot favorisant un équilibre entre les différents modes de déplacement. Ces maillages offriront ainsi une ouverture vers les différentes polarités (modes doux, TC, commerces, ...). - La phase 2 n'est pas encore fixée à cet instant et est

4.2 Objectifs du projet

Flèche récemment dans le projet métropolitain et donc traduit dans les documents d'urbanisme (zonage / OAP), le projet s'inscrit dans une dynamique de renouvellement urbain dans un objectif de sobriété foncière et énergétique. Identifié, dans le SCoT, comme une ville d'appui pouvant accueillir des projets de logements, le site dispose de toutes les composantes pour proposer un projet vertueux (produire des logements dans un cadre verdoyant et apaisé, préservation de la biodiversité, choix de matériaux perméables à semi-perméables...), résilient et capable de s'adapter au changement climatique (réduction de la création d'ICU, gestion alternative qui plus est des eaux associée à la trame verte participant ainsi au rafraîchissement, la création d'une aire de jeux...). Le programme devra répondre aux objectifs de densité attendus dans un secteur bénéficiant d'une implantation stratégique tout en préservant les éléments structurants du paysage ainsi que l'identité architecturale Annoeullinoise. Le projet devra s'inscrire parfaitement dans son environnement tout en le préservant et le mettant en valeur au profit des riverains et des futurs usagers/habitants du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera phase en deux parties distinctes (Phase 1 et 2). Pour la phase 1, le projet fera l'objet d'un Permis de Construire valant Division et Demolition pour le bâtiment existant et sera déposé en octobre 2026. Pour la phase 2, un Permis d'Amenager sera constitué et fera l'objet d'un dépôt ultérieur. Le démarrage des travaux est envisagé septembre 2027 et les premiers habitants sont attendus en 2029. Le chantier sera donc phase dans le temps. Il convient de préciser que les installations de chantier seront positionnées sur la zone de projet. Les accès au chantier se feront depuis la Rue du 8 Mai 1945. Une attention particulière sera menée par le Maître d'Ouvrage sur la gestion du chantier et de ses abords vis-à-vis des riverains actuels du site (communication et plan de gestion du chantier).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce nouveau quartier de vie répondra aux besoins exprimés sur le territoire notamment en terme d'offre en logements (typologies diversifiées / mixité sociale et fonctionnelle) et offrira de nouveaux liens inter-quartiers (Phases 1 et 2). Les espaces de stationnement seront réalisés en aérien, toutefois les perspectives visuelles sur le quartier ne seront pas altérées par l'omniprésence de la voiture au regard du parti paysager retenu. À la livraison complète du programme, il est attendu environ 409 nouveaux habitants qui accéderont à leur logement via les voies de desserte interne (double sens) ou via les cheminements doux (Mail vert), connectés sur les Rues du 8 Mai 1945 et Salvador Allende. Les voies de desserte seront limitées en zone 30 pour garantir une circulation apaisée en cœur de site. Ainsi, les habitants bénéficieront d'un cadre de vie qualitatif offrant des perspectives paysagères aux ambiances variées s'appuyant sur des cheminements végétalisés et ouverts, le renforcement de la trame verte en périphérie et l'intégration d'une trame bleue en accompagnement des cheminements. Ce projet participera également au développement de la biodiversité (végétations multistrates / création d'une aire de jeux / ...), d'une gestion alternative des eaux pluviales (mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales, ouvrages paysagers de type noues/bassins permettant de tamponner le volume induit par une pluie centennale avant infiltration totale à la parcelle) ainsi que la gestion des déchets au porte à porte. La trame noire sera respectée sur certains secteurs du projet pour favoriser le déplacement de la faune nocturne, néanmoins, pour sécuriser les déplacements des modes actifs, l'éclairage sera adapté (horloge crépusculaire /

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet phase : Phase 1 = PCVD et Demolition pour le bâtiment existant : dépôt en 10/26. Phase 2 : 1 Permis d'Amenager sera constitué et fera l'objet d'un dépôt ultérieur. 1 dossier loi sur l'eau sera réalisé (rubriques conformes à la réglementation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain Surface Plancher Programmation (logements) Places de stationnement (cf. Annexe 5c)	(4.32 , ha) (11 549 , m ² (environ)) (186, unites) (237 (dont 29 places publiques), unites)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU3.1 de la MEL. Zone de projet classée en zone urbaine mixte aux tissus résidentiels diversifiés des villes gardiennes de l'eau (UGE7.1) avec une OAP définie. (cf.An A.10 et An A.11)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors des ZNIEFF. Les plus proches sont : - ZNIEFF I : Etangs et Marais d'Annoeullin du Tranaux et de la ferme (2.50km a l'Ouest), Terrils et Marais de Wingles (3.85 km a l'Ouest) - ZNIEFF II : Basse vallee de la Deule entre Wingles et Emmerin (2.50 km) (Cf. An. A.5).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Même si la Rue de Carvin située à l'Ouest du projet est classée en voie bruyante de catégorie 4 impliquant des secteurs bruyants sur 30m de part et d'autre de la voie, elle n'impacte pas la zone de projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone de projet ne fait pas partie des zones humides identifiées au S.D.A.G.E Artois-Picardie (Cf. Annexe A.3). De plus, l'étude de caractérisation de zones humides réalisée au droit du site a conclu en l'absence de zone humide (Cf. Annexe C2).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun plan de prévention n'est applicable sur le territoire d'Annoeuillin. Le terrain de la zone de projet n'est pas concerné par le TRI de Lille (Cf. Annexe A.4).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRT n'est applicable au droit de la parcelle.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas identifiée en site BASOL / BASIAS, ni en installation classée. Néanmoins, un site BASIAS se trouve à proximité de la zone de projet. (cf. An. A.8). De plus, un diagnostic pollution a été réalisé sur site (cf. An. G) ayant mis en évidence une zone non contaminée mais avec des traces d'hydrocarbures C10-C40, HAP ainsi qu'en ISDI.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de projet s'inscrit au sein des zones à enjeu eau potable au SDAGE Artois-Picardie (cf. An.A.2.a). De plus, elle s'inscrit dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Lille Sud et dans le secteur de projet d'Ineret Général (PIG2) des champs captants de Lille Sud (cf. An.A.2.b / A.11). À noter que la commune est inscrite comme "Villes Gardiennes de l'eau".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet s'inscrit dans l'aire d'alimentation de captage (AAC) et en secteur de projet d'intérêt général (PIG 2) des champs captants de Lille Sud (cf. An. A. 2.b)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont les suivants : - « Fontaine Saint Jean » à Mons-en-Pevele (12.2 km) ; - « Plaine de Vertain » à Templeuve (16.8 km) ; - « Parc du château de Brigode » à Villeneuve d'Ascq (19.35 km). (Cf. Annexe. A.7.b)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors des zones Natura 2000. Les plus proches sont : - Les "Cinq Tailles" au Sud-Est a 8,8 km ; - Le " Bois de Flines-lez-Raches et systeme alluvial du courant des Vanneaux" au Sud-Est a 16,4 km (cf. An.7).
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet se trouve a proximite de plusieurs sites classes, a savoir : - "24 de Courrieres dit "Terril d'Estevelles" (T098)" a Estevelles (4,06 km) ; - "4 d'Oignies dit "our de l'Horloge" (T107)" a Carvin (4,27 km) ; - "2 du telepherique dit du « Telepherique " a Libercourt (5,06 km). (cf. An. A.7.a)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucune activite necessitant des prelevements directs d'eau ne sera presente sur le site. Cependant, la zone d'habitat necessite une alimentation en eau potable assuree par un maillage sur le reseau de desserte existant. Les 186 logements accueilleront une population estimee a env. 409 habitants. Sur la base d'une consommation journaliere de 120 l/j/hab, cela correspond a un volume de 49 000 m ³ /j. Cette
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre de l'amenagement du projet, un batiment sera demoli. De plus, dans le cadre de l'amenagement des voiries, et de la creation des ouvrages de tamponnement des EP les terrains seront decaisses. Les volumes decaisses seront au maximum reutilises sur site, en essayant de trouver un juste equilibre deblais/remblais. A noter qu'un diagnostic PEMD a ete realise (cf. An. 5)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour les amenagements ainsi que les constructions, des apports de materiaux exterieurs seront necessaires. Comme evoque ci-dessus, uen optimisation des deblais/remblais sur site est recherche.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est repris en zonage d'assainissement collectif avec des reseaux sur ses abords. Au regard des caractéristiques hydrogéologiques du site, l'ensemble des eaux pluviales du projet sera tamponné avant infiltration via des ouvrages d'infiltration assurant la gestion de la pluie centennale avec imposition de gestion à la parcelle. Le projet est desservi par un réseau eau potable et la défec. incendie est présente sur
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone de projet correspond à une zone en friche (dent creuse) présentant des enjeux nul à modérés sur la flore et la faune utilisatrice du site. Même si le projet viendra modifier l'occupation du site, les mesures mises en place apporteront une plus-value écologique : ouvrages paysagers de gestion des EP combinés à la trame verte / trame noire / aire de jeux / gestion différenciée / végétation multi-étages / (cf. An
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La zone de projet correspond à une zone en friche (dent creuse). Le projet envisage induira un impact sur la biodiversité locale. Toutefois, le projet intègre des mesures visant à limiter les effets avec la mise en place d'aménagements paysagers contribuant au développement de la trame verte et bleue, ainsi que l'utilisation de matériaux perméables notamment
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une conduite de gaz est présente au Sud-Est (gérée par GrdF) et une conduite de produits chimiques est présente au Nord-Est mais n'impacte pas l'aménagement du projet et les bâtiments créés sont distants de la conduite. (cf. An.A.9)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Concernée par le risque retrait-gonflement des argiles (Cf. An.A.1), des reconnaissances de sol seront menées sur site avant toute construction afin de prendre en compte les recommandations et dispositions constructives adéquates. La zone de projet s'inscrit en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	S'agissant d'une future zone d'habitat, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de vie va, a fortiori, engendrer des déplacements supplémentaires. L'étude de trafic réalisée par RP Ingenierie jointe en Annexe. B, conclut en des impacts faibles n'altérant pas le fonctionnement actuel des carrefours existants. L'offre existante en TC et en modes doux sera renforcée dans le cadre du projet via le développement du maillage doux en cœur de site participant également à la réduction des flux VL (cf. An 5d)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra induire des nuisances sonores pour les riverains, néanmoins, ceux-ci seront réalisés en jours ouvrés et en journée afin de minimiser la gêne occasionnée
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De manière temporaire pendant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations. Néanmoins, aucun logement existant ne sera impacté
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Des lors que le chantier sera terminé, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des habitants du quartier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	S'agissant d'un nouveau lieu de vie, les émissions lumineuses seront émises principalement par les espaces de circulation (VL et modes doux). Un éclairage adapté sera proposé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Afin d'éviter la pollution lumineuse nocturne pour la faune locale, certaines franges ne seront pas éclairées ou elles seront équipées d'un éclairage avec détecteur de mouvement (cf. An H)
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront principalement liés à l'augmentation du trafic VL (cf. An B). Des mesures seront mises en place pour réduire ces rejets notamment à travers le prolongement du maillage vert en cœur de site, la recherche de la sobriété énergétique, la mise en place d'aménagements paysagers, la réduction de l'artificialisation au regard du coefficient de pleine terre à 40% (cf. An H)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'ensemble des eaux pluviales du projet sera tamponné avant infiltration de la pluie centennale avec une obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Des matériaux perméables à semi-perméables seront mis en place. À noter que la pose de systèmes de récupération des eaux issues des toitures est imposée afin de les réutiliser pour l'arrosage et les WC

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va engendrer un rejet d'eaux usées. A noter que l'ensemble des eaux usées sera collecté gravitairement rejoignant les réseaux existants présents aux abords du projet. A terme, l'ensemble des effluents rejoindra la station d'épuration d'Allennes-les-Marais afin d'être traitées avant rejet au milieu naturel à savoir la Deule.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place. A terme, le projet produira des déchets liés aux logements. La gestion des déchets sera assurée en Porte-à-Porte pour les maisons et la mise en place d'Aires de présentation et de locaux à poubelles dans les bâtiments collectifs. Le compostage sera également mis en place au droit de chacun des lots et
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet viendra apporter une plus-value en terme de patrimoine paysager en offrant de nouvelles perspectives vers la zone de projet. Le parti paysager proposera des cheminements végétalisés, la création d'une aire de jeux, ... Le projet est pensé pour offrir un cadre de vie qualitatif et durable pour les habitants en développant une trame verte et bleue au droit du site tout en répondant ainsi aux besoins de la commune (cf. Ap
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Dans le cadre du projet, l'utilisation du sol sera modifiée pour accueillir une zone résidentielle. Toutefois, des mesures seront prises en compte pour préserver les fonctionnalités des sols et garantir le développement d'une trame verte et bleue. Il sera mis en place des aménagements paysagers (obligation d'un coefficient de pleine terre à 40% min.), une gestion

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexes B à G correspondant aux différentes études spécifiques menées sur le site (Trafic / Air-Santé / Diagnostic PEMD / Faune-Flore-Habitats / Caractérisation de zones humides / Pollution / Étude de sols et hydrogéologique)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les annexes permettent d'appréhender le projet dans le contexte urbain général mais aussi de préciser les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, paysager, architectural, écologique que technique. L'Annexe 5 présente le projet global (phase 1 + phase 2) intégrant les enjeux du site ayant conduit à la détermination des principes d'aménagement. L'Annexe H précise les impacts thématiques du projet et permet de lister les mesures ERC et d'accompagnement du projet proposé. Le projet correspond à une zone en friche (dent creuse) restant l'impact majeur du projet. Toutefois, au regard des mesures prises en compte, le projet vise à rechercher la sobriété énergétique et à développer un quartier résilient : - Prolongement du maillage doux existant en cœur de site offrant ainsi une ouverture du quartier vers les différentes polarités ; - Renforcement de la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (typologie diversifiée, aire de jeux, cellule commerciale, ...) ; - Développement du socle de biodiversité au sein du quartier avec la création d'une trame verte et bleue, la mise en place d'aménagements paysagers (40% d'espaces de plaines terres car en secteur AAC), préservation de la trame noire avec la limitation de l'éclairage nocturne (RE2025 pour les logements) ; - Assurer la fonctionnalité des sols par une gestion alternative des eaux pluviales pour la pluie centennale avant infiltration à la parcelle, un choix de matériaux perméables notamment pour les stationnements en aérien limitant ainsi l'imperméabilisation des sols, mise en place de cuves de récupération des EP, ... - Limiter la création d'îlots de chaleur avec le choix de matériaux clairs pour les façades des bâtiments collectifs et maisons.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet participera a terme a l'amelioration de la qualite de vie du secteur offrant une ouverture urbaine paysagere qualitative. Par consequent, le projet envisage consistera a prolonger le maillage doux existant, a creer de nouvelles connexions vers les polarites ainsi qu'a favoriser la mixite sociale, fonctionnelle et intergenerationnelle (typologies diversifiees, aire de jeux, cellule commerciale). Enfin, il est envisage le developpement d'un socle de biodiversite de qualite (trame verte et bleue creee, gestion alternative des eaux pluviales, ...) et le respect des objectifs definies au PLU3.1 (163 logements dont 48.5% de logements social pour la phase 1 et 23 lots libres pour la phase 2). Ainsi, au regard des enjeux identifies et des principes d'aménagement envisages, nous pensons que le projet peut etre dispense d'evaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DELAGNEAU

Prénom Jerome

Qualité du signataire Directeur Regional

À LILLE

Fait le 28-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)